

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

No 451/25

Not.: 6478/20/XD

**Séance de la chambre du conseil du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch en date du 29 septembre 2025, où étaient présents:**

<b>Chantal GLOD,</b>	<b>vice-président,</b>
<b>Jean-Claude WIRTH,</b>	<b>premier juge,</b>
<b>Silvia MAGALHAES ALVES,</b>	<b>premier juge,</b>
<b>Joshua GLODEN,</b>	<b>greffier assumé.</b>

Vu le réquisitoire du Ministère Public ainsi que les pièces de l'instruction;

Vu le transmis du juge d'instruction;

La chambre du conseil a examiné le dossier en date de ce jour et, après avoir délibéré conformément à la loi, a rendu l'

## **ORDONNANCE**

qui suit:

Vu le réquisitoire du Parquet tendant à voir ordonner qu'il n'y a pas lieu à poursuivre les faits pour lesquels le juge d'instruction a ouvert une information contre inconnu du chef d'incendie volontaire suite au réquisitoire du Parquet du 17 décembre 2020.

L'article 128 du code de procédure pénale dispose sub (1) que si la chambre du conseil estime que les faits ne constituent ni crime, ni délit, ni contravention, ou si l'auteur est resté inconnu, ou, s'il n'existe pas de charges suffisantes contre l'inculpé ou la personne contre laquelle l'instruction est ouverte, mais qui n'a pas été inculpée par le juge d'instruction conformément à l'article 81, paragraphe 7, elle déclare, par une ordonnance, qu'il n'y a pas lieu à suivre.

La chambre du conseil constate, notamment eu égard au rapport SPJ/2020/85983-148 du 3 mars 2025, qu'en l'occurrence, l'instruction menée

en cause par le juge d'instruction n'a pas permis de déterminer l'auteur des faits dont il fut saisi suivant réquisitoire du Parquet du 17 décembre 2020, de sorte qu'il n'y a pas lieu à les poursuivre devant une juridiction de jugement.

**Par ces motifs :**

**La chambre du conseil du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch,**

**dit qu'il n'y a pas lieu à poursuite des faits qui ont formé l'objet de l'information ouverte contre inconnu du chef d'incendie volontaire suite au réquisitoire du Parquet du 17 décembre 2020,**

**laisse les frais de la poursuite pénale à charge de l'Etat.**

**Ainsi fait et prononcé au tribunal d'arrondissement à Diekirch, date qu'en tête.**